



KPMG Audit
51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France

Tour Oxygène
10-12 boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03

XPO Logistics Europe S.A.
**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital réservée aux adhérents
d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale - du 29 juin 2017 - résolution n°18

XPO Logistics Europe S.A.

192 avenue Thiers - 69006 Lyon

Ce rapport contient 3 pages

Référence : L172-236



KPMG Audit
51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France



Tour Oxygène
10-12 boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03

XPO Logistics Europe S.A.

Siège social : 192 avenue Thiers - 69006 Lyon
Capital social : € 19.672.482

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale - du 29 juin 2017 - résolution n°18

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société XPO Logistics Europe S.A. ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'épargne d'entreprise groupe pour un montant maximum de € 196.724, soit, à titre indicatif, 1% du capital social au 31 décembre 2016, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une augmentation du capital en une ou plusieurs fois et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.



XPO Logistics Europe S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
7 juin 2017*

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'(les) augmentation(s) de capital serait(ent) réalisée(s) n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Lyon, le 7 juin 2017

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Stéphane Devin
Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Nicolas Perlier
Associé